

**Réflexions au sujet du Congrès mondial sur la justice pour enfants  
28 - 30 mai 2018 | Maison de l'UNESCO, Paris**

**Par Valentine Fau  
Candidate au doctorat, faculté de droit, Université de Montréal**

Réunissant plus de 800 participants de près de 100 pays, le [Congrès Mondial sur la justice pour Enfants](#) s'est tenu du 28 au 30 mai 2018, à la maison de l'UNESCO à Paris. Les grands penseurs, chercheurs, décideurs et praticiens de toutes les disciplines touchant de près ou de loin l'enfance ont partagé leurs questionnements, inquiétudes et pistes de solutions afin de faire face aux enjeux contemporains de la justice juvénile. Voici quelques aspects, subjectivement choisis et rapportés parmi bien d'autres, que ce congrès a mis en lumière.

**1. THÉMATIQUE SPÉCIFIQUE : DÉSENGAGEMENT DE L'EXTRÉMISME VIOLENT**

Affiché dès le sous-titre, « Défis, y compris ceux liés au désengagement de l'extrémisme violent », les phénomènes de violences extrêmes chez les jeunes comptaient parmi les thématiques majeures de ce colloque. Les interventions à ce sujet avaient principalement en ligne de mire le contexte de l'extrémisme, notamment sur la scène irako-syrienne : les enfants qui y partent, volontairement ou en suivant leurs parents ; ceux qui y naissent et y grandissent ; et surtout, ceux qui en reviennent.

*Ces enfants font peur!*

Les processus de désengagement sont complexes, tout autant que le sont les multiples facteurs de radicalisation. Bien qu'à l'échelle mondiale, peu d'enfants soient concernés par ce phénomène, le débat est fort ; il est aussi sensible car il éprouve la vision angélique de l'enfant, on se perd dans des portraits multiples, voire contradictoires: Victime ou coupable ? En danger ou dangereux ? Et donc dans des modes d'interventions tout autant variant : Punir ou soutenir ? Responsabiliser ou accompagner? Isoler ou rassembler ?

Bien qu'elles ciblent certains aspects particuliers, les considérations et les issues envisagées pour cette thématique s'amarrent à l'ensemble des réflexions touchant aux jeunes en conflit avec la loi, le volet pénal des droits de l'enfant. C'est en effet dans ce dernier que s'illustre ostensiblement cette fameuse mise en balance entre la sécurité publique et la protection de l'enfant. Les solutions imaginées pour répondre à ce dilemme, ou plutôt pour en changer la forme, semblent cheminer vers la flexibilité des frontières, l'interdisciplinarité, l'adaptation des institutions et des pratiques des professionnels, l'implication communautaire et enfin, la participation active de l'enfant. Aujourd'hui, les pratiques de la justice juvénile tendent à recentrer leurs efforts autour de ces dynamiques comme en démontrent bon nombre d'initiatives exposées au cours du congrès.

- **Reconsidérer la rigidité des frontières entre enfants et adultes**

Partant des systèmes pénaux existants et de leurs réponses aux actes de violence extrême, ainsi que des recherches neuro scientifiques et psychosociales sur les comportements violents chez les jeunes, il apparaît très nettement que la frontière stricte de 18 ans n'est absolument pas réaliste. De nombreux projets pilotes sur le traitement de la violence chez les jeunes commencent à intégrer ces données et à chercher de nouvelles avenues possibles. Citons par exemple le « Droit pénal de jeunes adultes » aux Pays-Bas qui vise principalement à resocialiser les jeunes adultes de 18 à 23 ans en les jugeant en tant que mineur ou encore la nouvelle culture du droit pénal des mineurs en Suisse : on met l'accent sur les individus et leurs besoins plutôt que sur les infractions elles-mêmes, c'est un modèle axé sur l'éducation.

Tous ces projets et leurs résultats laissent vivement à repenser le dualisme du système pénal imposé par une frontière stricte à l'âge de 18 ans. On ne cesse pas d'être jeune à 18 ans, pas plus qu'on peut être responsable pour des actes commis avant. Les réponses sont bien plus complexes et s'inscrivent dans l'entre deux, au sein même de ces frontières que le droit édifie aux couleurs de sécurité juridique et de prévisibilité.

## **2. RENFORCEMENT DES SYSTÈMES DE JUSTICES ADAPTÉS AUX ENFANTS**

« [P]ar 'justice adaptée aux enfants' il faut entendre des systèmes judiciaires garantissant le respect et la mise en œuvre effective de tous les droits de l'enfant au niveau le plus élevé possible, compte tenu des principes énoncés ci-après et en prenant dûment en considération le niveau de maturité et de compréhension de l'enfant, et les circonstances de l'espèce. Il s'agit, en particulier, d'une justice accessible, convenant à l'âge de l'enfant, rapide, diligente, adaptée aux besoins et aux droits de l'enfant, et axée sur ceux-ci, et respectueuse des droits de l'enfant, notamment du droit à des garanties procédurales, du droit de participer à la procédure et de la comprendre, du droit au respect de la vie privée et familiale, ainsi que du droit à l'intégrité et à la dignité.»<sup>1</sup>

La plupart des propos entendus lors de ce congrès visaient à appuyer et opérationnaliser les principes directeurs en matière de justice juvénile, en se focalisant principalement sur la centralisation des systèmes judiciaires et juridiques sur l'enfant. Néanmoins, s'adapter aux points de vue de l'enfant, savoir ce qu'il pense et ce qu'il ressent exige de développer les habiletés des professionnels à entendre et à écouter ce que les enfants ont à dire. Si plusieurs formations professionnelles furent discutées, l'une d'entre elles retiendra notre attention ici : la pratique des magistrats de la jeunesse. Point clef de ces rencontres, l'Association internationale des magistrats

---

<sup>1</sup> Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, *Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants*, article II relatif aux Définitions, adoptées le 17 novembre 2010, en ligne : <https://rm.coe.int/168070012a>

de la jeunesse et de la famille (AIMJF)<sup>2</sup> dévoilait, à l'occasion de l'atelier du mardi matin<sup>3</sup>, ses *Lignes directrices sur les enfants en contact avec la justice*<sup>4</sup>.

Ces lignes directrices universelles abordent la manière dont les enfants devraient être traités par tous les professionnels à n'importe quelle étape du système judiciaire. Elles sont également destinées aux décideurs politiques, aux législateurs et à tous ceux qui s'intéressent aux enfants et à leurs droits. Dans un premier temps, elles soulignent et détaillent cinq principes fondamentaux : la primauté de la règle de droit, l'intérêt supérieur de l'enfant, la participation, la dignité et la protection contre la discrimination qui doivent régner en maîtres tout au long des processus judiciaires. Il s'agit ensuite de relever et d'expliquer les éléments généraux que doivent respecter les professionnels en contact avec les enfants à chacune des étapes de la justice.

Si ce guide n'apporte rien de fondamentalement nouveau, il a le mérite de réunir de manière simple et ludique, l'ensemble des éléments nécessaires et appropriés qui fondent les garanties minimales d'une justice adaptée aux enfants. C'est donc un véritable « guide » que l'on retrouve ici, compréhensible et logique, qui promeut le respect de l'enfant, qu'il soit en contact ou en conflit avec la loi.

À la lecture de ces lignes, plusieurs approches favorisant une « Justice centrée sur l'enfant » se dégagent, leur actualité s'affirme à l'écoute de nombreuses interventions du congrès.

- **Approche pratique communautaire – Système formel et informel**

*Présentation d'un système essai au Burkina Faso par Bessolé René Bagoro, Ministre de la Justice, des droits de l'homme et de la promotion civique.*

Au Burkina Faso, deux systèmes de justice se rencontrent et pour nombreux, ils rivalisent. Le système informel, très proche de la population qui fait appel aux chefs traditionnels, et le système formel, organisation étatique. Les deux présentent des avantages et des inconvénients. Au nombre de ces derniers, le manque de proximité avec la population (taux élevé d'analphabètes empêchant les personnes de comprendre les processus judiciaires et les décisions), la longueur des procédures, le manque de moyens et de tribunaux pour la justice formelle et l'absence de règle de procédure et de possibilités d'appel pour la justice informelle.

Un nouveau projet pilote a récemment été mis en place afin de travailler de manière concomitante avec ces deux systèmes, et d'ainsi garder les avantages des deux plutôt que de les positionner en situation de concurrence et d'exclusivité : le procureur (justice formelle) renvoie le cas au chef traditionnel (justice informelle) qui prend en charge la situation tout en restant sous le regard et le contrôle du procureur.

---

<sup>2</sup> L'AIMJF est une organisation mondiale consacrée à l'étude et à l'échange d'information sur les questions concernant les enfants et les jeunes ayant besoin de protection et/ou en conflit avec la loi ainsi que leurs familles. Elle vise à identifier, à diffuser et à promouvoir les meilleures pratiques dans ces domaines.

<sup>3</sup> Atelier intitulé « Porter des jugements : Formation sur les lignes directrices de L'AIMJF et les droits de l'enfant », présidé par Avril Calder, animé par Jean Trépanier et Jean Zermatten, et modéré par Hélène Stalford et Kathryn Hollingsworth.

<sup>4</sup> Disponible en ligne :

[http://www.aimjf.org/storage/www.aimjf.org/Documentation\\_FR/AIMJF/Lignes\\_directrices\\_-\\_FR\\_-\\_Ratifiees\\_17.04.26.pdf](http://www.aimjf.org/storage/www.aimjf.org/Documentation_FR/AIMJF/Lignes_directrices_-_FR_-_Ratifiees_17.04.26.pdf)

Finalement, au lieu de voir ces deux types de justice comme opposés et incompatibles, on trouve le moyen de les intégrer ensemble. Le succès de cette nouvelle approche semble avéré ; ainsi, ce projet devrait être normalisé prochainement dans les textes afin d'en faire le système de base (codification en cours).

- **Approche pluridisciplinaire**

Le panel d'invités à lui-seul souligne déjà la multidisciplinarité des enjeux et solutions relatifs à la justice juvénile. Ainsi, juristes, éducateurs, travailleurs sociaux, politiques, médecins, psychologues, et bien d'autres, ont jugé opportun de se prononcer sur cette thématique.

Outre cette composition, beaucoup sont revenus sur l'importance de travailler ensemble, de faire collaborer les professionnels, de rassembler les forces et les connaissances de chacun afin de parvenir à une centralisation sur l'enfant complète et macro.

On retrouve notamment cet aspect dans le guide de l'AIMJ :

« Les problèmes qui doivent être abordés lorsque des enfants sont en contact avec la justice peuvent être d'une nature qui va bien au-delà des questions légales. Des décisions fondées sur une compréhension complète des enfants et de leur situation sont susceptibles de requérir des évaluations et des interventions de professionnels formés dans diverses disciplines, telles que la psychologie, le travail social, la psychiatrie, la criminologie, l'éducation et d'autres encore. Les services de ces divers professionnels doivent être disponibles pour la justice et celle-ci devrait en faire usage dès que cela est nécessaire pour rendre des décisions et faire des interventions éclairées. »<sup>5</sup>

Si la collaboration entre les différents experts quant à la situation des jeunes est salutaire, qu'en est-il de la collaboration avec les jeunes eux-mêmes? C'est à mon sens le moment clef de ce congrès, son apport, à la fois le plus novateur et le plus déstabilisant.

### **3. DE « JUSTICE FOR CHILDREN » À « JUSTICE WITH CHILDREN »**

La participation et l'implication des jeunes dans le processus judiciaire est une volonté partagée par tous. Les droits à l'information et la participation des jeunes ne cessent d'être affirmés et la volonté de les renforcer ne laisse plus de doute. Toutefois, leur opérationnalisation n'est pas chose facile. Elle dérange et bouscule l'habitude des adultes et la part de risque correspondante peut freiner même les plus téméraires. Ainsi, plus de 800 personnes se réunissent pour discuter de la situation des jeunes en contact avec la loi ; ils ne cessent de réitérer leur détermination à affermir la participation des jeunes et parmi eux, combien de jeunes? Jusqu'au dernier moment, pas un seul...

C'est pourquoi, une très courte intervention d'une quinzaine de minutes sur un congrès de trois jours a, selon moi, eu tout autant d'impact, voire plus, que le reste de l'évènement. Quinze minutes

---

<sup>5</sup> AIMJ, *Lignes directrices sur les enfants en contact avec la justice*, 2016, p.72.

au cours desquelles 5 jeunes, de 15 à 24 ans, ont pris la parole. Des phrases courtes, simples et marquantes que l'assistance n'a pas manqué d'applaudir à sa juste valeur.

Propos que personnellement, j'ai trouvé bousculant dans la mesure où j'assimilai et me retrouvai, parmi les autres, dans cette idée d'œuvrer, par tous les moyens possibles, à l'implication des jeunes sans pour autant n'avoir un seul instant trouver absurde l'absence de jeunes parmi les intervenants, ou simplement parmi l'assistance. Aussi, prise de conscience maximale de mon – notre – idiotie, pour ne pas dire hypocrisie face

« How can we have a future if we don't have a present »

« We are the voice of now, not of the future, not of tomorrow »

« D'enfant du système devenu acteur du système »

« On nous écoute mais on ne nous comprend pas »

En voici en voilà des paroles pertinentes! Des réalités aveuglantes! Des clairs obscurs frappants! L'approche actuelle des adultes, quand bien même elle insiste toujours plus sur la place à donner aux enfants, en tromperait – et en trompe - plus d'un! Si l'on veut véritablement impliquer les enfants, c'est les fondements de notre façon de réfléchir qu'il faut bousculer. Ton Liefaard nous exhorte à « Prendre les enfants au sérieux », ce qui ne pourra être honnêtement et entièrement intégré tant que l'on exclura les jeunes de ce type de réflexion. Très illustrateur de la compréhension des jeunes de ce simulacre, ils nous invitent, pour le prochain congrès, à passer de

“Justice **FOR** Children” à “Justice **WITH** children”

Alors, le ton est donné, l'appel est lancé – à nous de l'entendre...